

compte rendu du conseil municipal
en date du 19 mars 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 19 mars 2018 à la mairie de Thorigny sur Oreuse à 20h00 sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU , Maire.

Etaient présents : M. Pierrick BARDEAU, M. Jean-Michel CHARLOT, Mme Monique FRIED, M. Christophe CHAUVOT, M. François CERCLAEYS , Mme Catherine BARDEAU, Mme Christelle CERCLAEYS, M. Dino GONCALVES, Mme Sabrina MAHTAL, Mme Marie-Neige ROUELLAT, Mme Annick VILBOIS

Absent : Mme Françoise CHARLOT (pouvoir à C. CERCLAEYS) M. Jean-Paul KOLECESKA

Secrétaire de séance : M. CHAUVOT et Mme FRIED

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire indique qu'il ne donnera pas de temps de parole aux personnes du public , précisant que les élus restent disponibles en mairie.

M le maire rappelle que désormais le procès verbal est adressé par courriel aux membres du conseil municipal dans les jours qui suivent la séance du conseil municipal et qu'ainsi il n'est plus nécessaire de lire le PV en début de séance.

M le maire propose aux membres d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 ou de faire part de leurs remarques. 8 signatures sont portées au registre sur les 12 membres présents le 22/02/2018.

DELIBERATIONS

N°2018-10 – personnel communal - M le maire rappelle que l'emploi créé par la délibération N°2018-04 adoptée le 22/02/2018 décidant la création d'un emploi P.E.C (parcours emploi compétence) n'a pas été pourvu car la personne envisagée pour ce poste n'est plus éligible à ce type de contrat. Dans ces conditions, M le maire propose de créer un emploi contractuel de droit public pour des missions d'atsem et d'adjoint technique , soit :

1°) un emploi d'atsem pour des missions d'aide aux enseignants de maternelle, surveillance de la cantine, entretien des classes, surveillance de la cantine et aide aux repas, surveillance de la cour de récréation, NAP, garderie

Temps d'emploi hebdomadaire annualisé : 29/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Fixation de la rémunération : échelle C2 – ref indice brut 351 _ majoré 328

2°) un emploi d'adjoint technique pour des missions d'accompagnement dans le car scolaire, d'entretien de la cantine, d'entretien des salles de nap

Temps de travail hebdomadaire : 6/35^{ème}

Fixation de la rémunération : échelle C1 – ref indice brut 347, indice majoré 325
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
CREE les postes correspondants ;
FIXE la rémunération comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le maire à signer les contrats et les éventuels renouvellements ;
DECIDE d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2018

N°2018-11 : Travaux 2018 : - projet d'aménagement du fruitier :

M le maire rappelle le contenu du projet qui comprend l'aménagement et la transformation des locaux : hall d'entrée , locaux professionnels (activités à définir) ; locaux destinés à LA POSTE ; création d'une boulangerie (fournil + magasin) ; ateliers municipaux dont vestiaires
L'ensemble de l'opération est évalué à

Travaux : 315 020 € HT (suivant APS en date du 06/02/2018) + honoraires de maîtrise d'œuvre 30 400 € HT

Bureau de contrôle technique + SPS : 7 875 € HT

Autres : diagnostic divers : 5 676 € HT

soit, un montant global de dépenses = 358 971 € HT (430 766 € TTC)

M le maire présente le plan de financement comprenant les fonds privés à prendre en compte : loyers versés par le boulanger (partie boulangerie), loyer de la poste (partie agence postale) ; subvention de la Poste et les fonds publics qui peuvent être sollicités ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et délibération , le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées : 8 pour (dont un pouvoir) et 4 absentions

APPROUVE la réalisation de l'opération et son plan de financement prévisionnel ;

DECIDE de solliciter des subventions , aux taux les plus élevés possible , au titre de la DETR 2018 dans le cadre de l'attractivité et les activités des bourgs centres (réalisation de la boulangerie et installation de l'agence Postale) , au titre du patrimoine bâti : transformation et rénovation des bâtiments communaux (ateliers municipaux) ; au titre du DSIL 2018 dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics ; de la réalisation d'équipements publics en vue de favoriser l'accessibilité aux services publics et stimuler l'activité des bourgs centres (création boulangerie et installation de l'agence Postale) ; au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des aides au commerce en milieu rural ; au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

CHARGE le maire de constituer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

N°2018-12 Eglise de Thorigny – travaux d'urgence :

M le maire propose que les travaux d'urgence comprenant la consolidation provisoire des voûtes , évalués par l'architecte du patrimoine M. SALÉS en janvier 2015 , à 58 000 € HT- soient programmés sur l'exercice 2018 afin d'éviter la dégradation irréversible de l'édifice ; il s'agit d'une première étape avant l'engagement de travaux de plus grande ampleur sous réserve d'obtenir des financements suffisants.

M le maire précise que même dans le cadre de « travaux d'urgence » la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) donnera son avis s'agissant d'un édifice inscrit M.H et souligne que la protection du patrimoine fait partie des travaux prioritaires , au même titre que l'entretien de la voirie, la redynamisation du centre bourg ...

M le Maire rappelle que l'opération d'urgence est évaluée à 58 000 € HT de travaux + 6 264 € ht d'honoraires d'architecte + 2 900 € d'aléas ; soit un ensemble de 67 164 € HT (80 596 € TTC) et présente le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées : 11 pour – 1 abstention , APPROUVE l'opération,

CHARGE le maire de recueillir l'avis de la DRAC ;

DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 (orientations prioritaires

2018 / patrimoine bâti / rénovation des édifices communaux) au taux le plus élevé possible ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.
CHARGE le maire de constituer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018

M le maire rappelle que le taux de financements publics ne peut dépasser 80 % ; que le dépôt des dossiers de demandes de subventions à la préfecture et sous-préfecture doit être fait impérativement pour le 23/03/2018.

N°2018-13 Urbanisme : acquisition par la commune de la parcelle (emplacement réservé) rue Saint-Pierre - fixation du prix d'achat

M le maire rappelle la délibération adoptée le 23 mai 2017 concernant l'acquisition par la Commune de la parcelle appartenant à M. LEFRANC, cadastrée F 1098 (provenant de la parcelle F 984) , sise rue Saint Pierre , située en partie sur l'emplacement réservé N° 8 figurant au PLUI , représentant une superficie de 148 M2 après division.

M le maire indique que le dossier doit être complété pour permettre au notaire de rédiger l'acte d'achat ;

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité , FIXE le prix d'acquisition à 3 820 € au profit de M. LEFRANC en accord avec sa proposition ;

DECIDE la prise en charge par la commune des frais de division (réalisée par AZIMUT CONSEILS géomètres à SENS) ;

DECIDE de confier la rédaction de l'acte à Maître Lucile DUMAIRE , notaire à Thorigny sur Oreuse et PRECISE que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié ; AUTORISE

M le maire ou son représentant , à signer tous les actes qui permettront de faire aboutir cette affaire et DECIDE d' inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25 minutes.

Fait à Thorigny sur Oreuse le 20 mars 2018

le maire,

Pierrick BARDEAU



AFFICHAGE LE ...26/03/2018.....

